

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

NOR : RDFB1518888D

Publics concernés : fonctionnaires territoriaux de catégorie A de la filière technique.

Objet : échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant sa publication.

Notice : le décret fixe la grille indiciaire du statut des ingénieurs territoriaux créé par le décret n° 26 février 2016 du 26 février 2016.

Il crée un nouveau grade à accès fonctionnel d'ingénieur hors classe, doté d'un échelon spécial à la hors-échelle A.

Références : le texte peut être consulté sur le site internet Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 109 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 16 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 3 décembre 2015,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur hors classe	
Echelon spécial	HEA
5 ^e échelon	1015
4 ^e échelon	985
3 ^e échelon	946
2 ^e échelon	920
1 ^{er} échelon	871
Ingénieur principal	
8 ^e échelon	966

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
7 ^e échelon	916
6 ^e échelon	864
5 ^e échelon	811
4 ^e échelon	759
3 ^e échelon	701
2 ^e échelon	641
1 ^{er} échelon	593
Ingénieur	
11 ^e échelon	801
10 ^e échelon	750
9 ^e échelon	710
8 ^e échelon	668
7 ^e échelon	621
6 ^e échelon	588
5 ^e échelon	540
4 ^e échelon	492
3 ^e échelon	458
2 ^e échelon	430
1 ^{er} échelon	379

Art. 2. – L'échelonnement indiciaire provisoire applicable, pour l'intégration et l'avancement dans le grade d'ingénieur territorial principal, aux ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef de 1^{er} ou de 2^e groupe et des ingénieurs divisionnaires de l'agriculture et de l'environnement, en application des dispositions de l'article 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée, est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Ingénieur principal	
11 ^e échelon	HEA
10 ^e échelon	1015
9 ^e échelon	966
8 ^e échelon	916
7 ^e échelon	864
6 ^e échelon	811
5 ^e échelon	759

Art. 3. – Le décret n° 90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux est abrogé.

Art. 4. – Le présent décret entre en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit sa publication.

Art. 5. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 février 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'aménagement du territoire,
de la ruralité et des collectivités territoriales,*
JEAN-MICHEL BAYLET

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT